

Revalorisation : concertation ou jeu de dupes ? Communiqué du 29 janvier 2023

Le 27 janvier 2023, les organisations syndicales représentatives de l'enseignement privé sous contrat (Snec-CFTC, Fep-CFDT, Spelc, CGT EP) ont été reçues au ministère dans le cadre de la concertation sur la revalorisation des enseignants. Cette première des trois rencontres prévues a donné lieu à échanges sur la revalorisation inconditionnelle (hors « pacte »). La seconde séance sera consacrée au pacte lui-même.

Si le courrier que le Président de la République a envoyé aux enseignants le 19 septembre semblait officialiser une nouvelle politique salariale, force est de constater qu'il n'en est rien. En effet, le Ministère entend utiliser la rallonge budgétaire qui lui a été accordée par le Parlement pour pallier ses difficultés de recrutement.

A l'issue de la première rencontre, le Snec-CFTC relève trois points majeurs de désaccord avec le Ministère :

- La revalorisation de 10 % annoncée inclut les primes d'attractivité et la revalorisation de 3,5 %. **Pour le Snec-CFTC, le compte n'y est donc pas. Le Snec-CFTC rappelle sa demande d'une revalorisation immédiate et inconditionnelle de 20 % et pour tous.**
- Le Ministère privilégie le régime indemnitaire (primes d'attractivité). **Pour le Snec-CFTC, une vraie revalorisation repose sur le salaire indiciaire, non sur des indemnités ou des primes.**
- Le Ministère a présenté deux scénarios (en annexe). Les maîtres en seconde partie de carrière sont soit « oubliés » sont bénéficient de montants symboliques. **Pour le Snec-CFTC, il serait inacceptable que l'on sacrifie une nouvelle fois celles et ceux qui ont le plus d'ancienneté ; une vraie revalorisation doit bénéficier à tous, sans distinction d'âge ni de statut.**

Le Snec-CFTC a rappelé :

- que les maîtres ayant dépassé la mi-carrière ne bénéficient d'aucune des primes d'attractivité mises en place en 2021 et en 2022 ;
- que les 3,5 % accordés à tous les agents publics en juillet 2022 sont loin de compenser les 6,2 % d'inflation sur la seule année 2022.

Si, selon le Ministère, ces deux scénarios n'ont été donnés qu'à titre indicatif, il n'en reste pas moins qu'il persiste à confondre *attractivité* et *revalorisation*. Or, ce ne sont pas les enseignants ayant dépassé la mi-carrière qui sont responsables des difficultés de recrutement des enseignants mais bien l'Etat lui-même pour avoir, trois décennies durant, laissé diminuer le pouvoir d'achat des salaires indiciaires et des primes versés aux enseignants.

Un autre syndicat a proposé une revalorisation de l'Isae et de l'Isoe. Ces primes étant forfaitaires, procéder ainsi reviendrait à accorder une hausse forfaitaire uniforme, c'est-à-dire un pourcentage de revalorisation beaucoup plus faible en fin de carrière de sorte que la compensation de l'inflation diminuerait avec l'âge. **Le Snec-CFTC a demandé et obtenu que le Ministère produise une autre simulation basée sur une hausse identique en pourcentage du salaire indiciaire de chaque échelon.**

Le Snec-CFTC exige que l'engagement pris par le Président de la République (son courriel du 19 septembre 2022 à l'ensemble des enseignants) soit tenu :

« Le salaire des enseignants aura ainsi augmenté d'environ 10 % et aucun professeur ne débutera sa carrière à moins de 2 000 euros nets à compter de la rentrée 2023. À cette revalorisation générale et inconditionnelle sont susceptibles de s'ajouter des augmentations plus importantes encore dans le cadre du pacte que nous vous proposons. »

Le courrier présidentiel : [ici](#)



Le Snec-CFTC a déposé une pétition [ici](#).



Annexe : les deux scénarios présentés par le Ministère

Revalorisation indemnitaire - Détail par grade et échelon de l'évolution des rémunérations entre 2020 et 2023 (enseignants du public et du privé, CPE et Psy-EN)
Les rémunérations nettes présentées ci-dessous correspondent à celles des enseignants titulaires du privé

	Grade	Echelon	Durée cumulée de carrière	2020 - Rémunération mensuelle de base	2022 - Rémunération mensuelle de base (valeur du point au 01/07/2022)	Mesures de revalorisation indemnitaire en 2023 Gain indemnitaire annuel brut	2023 - Rémunération mensuelle de base		Gain mensuel net par rapport à janvier 2023	Gains nets totaux en % par rapport à 2020 (y compris hausse de la valeur du point)
				Nette	Nette		Brute	Nette		
Concernerait 72 % des titulaires relevant des établissements d'enseignement du secteur privé, jusqu'à 26 ans de carrière.										
Stagiaires temps plein d'enseignement : de 1607 € à 1755 € nets mensuels, soit un gain de 148 €.	Tps plein / élèves	1	de 0 à 1 an	1 469 €	1 607 €	+ 2 300 €	2 267 €	1 755 €	148 €	+ 19,5%
	Mi-temps / élèves	1	de 0 à 1 an	1 429 €	1 529 €	+ 1 150 €	2 070 €	1 603 €	74 €	+ 12,2%
Stagiaires demi-service d'enseignement : de 1529 € à 1603 € nets mensuels, soit un gain de 74€.		2	de 1 à 2 ans	1 654 €	1 863 €	+ 2 150 €	2 585 €	2 002 €	139 €	+ 21,1%
		3	de 2 à 4 ans	1 679 €	1 880 €	+ 2 600 €	2 644 €	2 048 €	168 €	+ 21,9%
		4	de 4 à 6 ans	1 726 €	1 893 €	+ 3 400 €	2 728 €	2 112 €	219 €	+ 22,4%
Néo-titulaires : de 1863 € à 2002 € nets mensuels, soit un gain de 139 €.	Classe normale	5	de 6 à 8,5 ans	1 781 €	1 924 €	+ 4 100 €	2 825 €	2 188 €	265 €	+ 22,9%
		6	de 8,5 à 11,5 ans	1 839 €	1 971 €	+ 4 100 €	2 886 €	2 235 €	265 €	+ 21,6%
		7	de 11,5 à 14,5 ans	1 937 €	2 072 €	+ 3 500 €	2 967 €	2 298 €	226 €	+ 18,7%
5 ans d'ancienneté : de 1893 € à 2112 € nets mensuels, soit un gain de 219 €.		8	de 14,5 à 18 ans	2 075 €	2 183 €	+ 2 600 €	3 035 €	2 350 €	168 €	+ 13,3%
		9	de 18 à 22 ans	2 194 €	2 307 €	+ 1 600 €	3 112 €	2 410 €	103 €	+ 9,8%
10 ans d'ancienneté : de 1971 € à 2235 € nets mensuels, soit un gain de 265 €.		10	de 22 à 26 ans	2 336 €	2 427 €	+ 1 100 €	3 226 €	2 498 €	71 €	+ 6,9%
		11	à partir de 26 ans	2 496 €	2 593 €	+ 1 000 €	3 431 €	2 657 €	65 €	+ 6,5%
15 ans d'ancienneté : de 2183 € à 2350 € nets mensuels, soit un gain de 168 €.	Hors-classe	1	de 20 à 22 ans	2 194 €	2 281 €	+ 1 200 €	3 045 €	2 358 €	77 €	+ 7,5%
		2	de 22 à 24 ans	2 318 €	2 409 €	+ 900 €	3 185 €	2 467 €	58 €	+ 6,4%
		3	de 25 à 27,5 ans	2 478 €	2 574 €	- €	3 323 €	2 574 €	- €	+ 3,9%
		4	de 27,5 à 30 ans	2 648 €	2 750 €	- €	3 551 €	2 750 €	- €	+ 3,9%
		5	de 30 à 33 ans	2 822 €	2 931 €	- €	3 784 €	2 931 €	- €	+ 3,8%
		6	de 33 à 36 ans	2 978 €	3 092 €	- €	3 992 €	3 092 €	- €	+ 3,8%
		7	à partir de 36 ans	3 033 €	3 149 €	- €	4 065 €	3 149 €	- €	+ 3,8%
*La rémunération de base comprend : TIB + prime d'attractivité + ISOE/ISAE + prime informatique - Transfert primes-points. *Les rémunérations nettes sont calculées sur la base d'un titulaire du privé.	Classe exceptionnelle	1	de 25 à 27 ans	2 576 €	2 675 €	- €	3 454 €	2 675 €	- €	+ 3,9%
		2	de 27 à 29 ans	2 721 €	2 825 €	- €	3 648 €	2 825 €	- €	+ 3,8%
		3	de 29 à 31,5 ans	2 866 €	2 976 €	- €	3 842 €	2 976 €	- €	+ 3,8%
		4	de 34 à 37 ans	3 066 €	3 182 €	- €	4 109 €	3 182 €	- €	+ 3,8%
		5	à partir de 37 ans	3 283 €	3 408 €	- €	4 400 €	3 408 €	- €	+ 3,8%

Revalorisation indemnitaire - Détail par grade et échelon de l'évolution des rémunérations entre 2020 et 2023 (enseignants du public et du privé, CPE et Psy-EN)
Les rémunérations nettes présentées ci-dessous correspondent à celles des enseignants titulaires du privé

	Grade	Echelon	Durée cumulée de carrière	2020 - Rémunération mensuelle de base	2022 - Rémunération mensuelle de base (valeur du point au 01/07/2022)	Mesures de revalorisation indemnitaire en 2023 Gain indemnitaire annuel brut	2023 - Rémunération mensuelle de base		Gain mensuel net par rapport à janvier 2023	Gains nets totaux en % par rapport à 2020 (y compris hausse de la valeur du point)
				Nette	Nette		Brute	Nette		
Concernerait 100 % des titulaires relevant des établissements d'enseignement du secteur privé, jusqu'à 43 ans de carrière.										
Stagiaires temps plein d'enseignement : de 1607 € à 1755 € nets mensuels, soit un gain de 148 €.	Tps plein / élèves	1	de 0 à 1 an	1 469 €	1 607 €	+ 2 300 €	2 267 €	1 755 €	148 €	+ 19,5%
	Mi-temps / élèves	1	de 0 à 1 an	1 429 €	1 529 €	+ 1 150 €	2 070 €	1 603 €	74 €	+ 12,2%
Stagiaires demi-service d'enseignement : de 1529 € à 1603 € nets mensuels, soit un gain de 74€.		2	de 1 à 2 ans	1 654 €	1 863 €	+ 2 150 €	2 585 €	2 002 €	139 €	+ 21,1%
		3	de 2 à 4 ans	1 679 €	1 880 €	+ 2 600 €	2 644 €	2 048 €	168 €	+ 21,9%
		4	de 4 à 6 ans	1 726 €	1 893 €	+ 3 400 €	2 728 €	2 112 €	219 €	+ 22,4%
Néo-titulaires : de 1863 € à 2002 € nets mensuels, soit un gain de 139 €.	Classe normale	5	de 6 à 8,5 ans	1 781 €	1 924 €	+ 3 950 €	2 813 €	2 179 €	255 €	+ 22,3%
		6	de 8,5 à 11,5 ans	1 839 €	1 971 €	+ 3 950 €	2 874 €	2 226 €	255 €	+ 21,0%
		7	de 11,5 à 14,5 ans	1 937 €	2 072 €	+ 3 350 €	2 955 €	2 288 €	216 €	+ 18,2%
5 ans d'ancienneté : de 1893 € à 2112 € nets mensuels, soit un gain de 219 €.		8	de 14,5 à 18 ans	2 075 €	2 183 €	+ 2 300 €	3 010 €	2 331 €	148 €	+ 12,4%
		9	de 18 à 22 ans	2 194 €	2 307 €	+ 1 200 €	3 078 €	2 384 €	77 €	+ 8,6%
10 ans d'ancienneté : de 1971 € à 2226 € nets mensuels, soit un gain de 255 €.		10	de 22 à 26 ans	2 336 €	2 427 €	+ 500 €	3 176 €	2 460 €	32 €	+ 5,3%
		11	à partir de 26 ans	2 496 €	2 593 €	+ 500 €	3 389 €	2 625 €	32 €	+ 5,2%
15 ans d'ancienneté : de 2183 € à 2331 € nets mensuels, soit un gain de 148 €.	Hors-classe	1	de 20 à 22 ans	2 194 €	2 281 €	+ 1 200 €	3 045 €	2 358 €	77 €	+ 7,5%
		2	de 22 à 24 ans	2 318 €	2 409 €	+ 900 €	3 185 €	2 467 €	58 €	+ 6,4%
		3	de 25 à 27,5 ans	2 478 €	2 574 €	+ 500 €	3 365 €	2 606 €	32 €	+ 5,2%
		4	de 27,5 à 30 ans	2 648 €	2 750 €	+ 500 €	3 593 €	2 783 €	32 €	+ 5,1%
		5	de 30 à 33 ans	2 822 €	2 931 €	+ 500 €	3 826 €	2 963 €	32 €	+ 5,0%
		6	de 33 à 36 ans	2 978 €	3 092 €	+ 500 €	4 034 €	3 124 €	32 €	+ 4,9%
		7	à partir de 36 ans	3 033 €	3 149 €	+ 500 €	4 107 €	3 181 €	32 €	+ 4,9%
*La rémunération de base comprend : TIB + prime d'attractivité + ISOE/ISAE + prime informatique - Transfert primes-points. *Les rémunérations nettes sont calculées sur la base d'un titulaire du privé.	Classe exceptionnelle	1	de 25 à 27 ans	2 576 €	2 675 €	+ 500 €	3 496 €	2 707 €	32 €	+ 5,1%
		2	de 27 à 29 ans	2 721 €	2 825 €	+ 500 €	3 690 €	2 858 €	32 €	+ 5,0%
		3	de 29 à 31,5 ans	2 866 €	2 976 €	+ 500 €	3 884 €	3 008 €	32 €	+ 5,0%
		4	de 34 à 37 ans	3 066 €	3 182 €	+ 500 €	4 151 €	3 215 €	32 €	+ 4,9%
		5	à partir de 37 ans	3 283 €	3 408 €	+ 500 €	4 442 €	3 440 €	32 €	+ 4,8%